



Commune de FAY AUX LOGES

Service Famille Jeunesse

Les tarifs consistent à appliquer un taux d'effort au quotient familial réel de chaque famille mis à jour une fois par an. S'il y a modification de QF en cours d'année, le changement sera applicable le mois suivant l'information donnée aux services. Des tarifs plancher (mini) et plafond (maxi) encadrent le système. Pour connaître le tarif qui vous sera applicable, vous pouvez solliciter une simulation auprès du service famille jeunesse

En cas de non-paiement dans le délai imparti, le recouvrement sera effectué par le Percepteur avant engagement de poursuites. Toute réclamation est à formuler par écrit à servicefamille@mairie-fayauxloges.fr dans les 15 jours suivant l'émission de la facture et ne pourra concerner que cette dernière. A défaut, aucune réclamation ne sera étudiée.

Moyens de paiement :

- Chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC (à remettre au Pôle)
- Numéraire (à remettre au Pôle)
- Paiement en ligne
- CESU - sauf restauration scolaire - (à remettre au Pôle)

Absences :

ABSENCE

La famille devra modifier ses réservations sur le portail famille. Les réservations prévues par les parents et non annulées dans les délais seront facturées. Pour les vacances et les mercredis, les réservations valent facturation.

ABSENCE MALADIE

La 1ère journée d'absence n'est pas facturée sous condition de remise d'un certificat médical dans les deux jours ouvrés. La famille devra annuler les repas des jours suivants sur le portail famille (avant 9h30) s'ils estiment que l'absence va se prolonger. Quel que soit le nombre de jours notifié sur le certificat médical, seule la 1ère journée ne sera pas facturée.

AUTRES CAS

Les absences dues aux motifs suivants sont systématiquement décomptées :

Sorties organisées par l'école / Absence d'un professeur / Grève de professeurs ou des agents.

Tarifs au taux d'effort sur la base du quotient familial

Accueil de Loisirs - Mercredi

½ Journée <u>sans</u> repas (mercredi matin semaine scolaire)	3.00€ tarif plancher < taux d'effort de 0.50% < 6.00 € tarif plafond
Journée <u>avec</u> repas (mercredi et vacances scolaires)	5.00€ tarif plancher < taux d'effort de 1.08% < 15.50 € tarif plafond
Enfants extérieurs	½ journée à 12€ - journée à 28.70€ Seule, la résidence d'un grand-parent sur la commune donne droit à la tarification Fay Aux Loges.

Restaurant Scolaire

Tarif repas

2.75 € tarif plancher < taux d'effort de 0,37% < 4.75€ tarif plafond
Pour les enfants allergiques qui apportent leur repas dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé validé par le médecin scolaire : 1.75€
Adulte : 4.95€
Tarifcation sociale : Les Quotients Familiaux inférieurs ou égaux à 1082 € bénéficient d'une diminution de 3.00 € avec un plancher à 0.75€ et un plafond à 1€00

Accueil Périscolaire

Tarif à la séquence

Matin	2.00 € tarif plancher < taux d'effort de 0,35% < 3.70€ tarif plafond
Soir	2.37 € tarif plancher < taux d'effort de 0,42% < 4.25€ tarif plafond
Matin +soir	4.37 € tarif plancher < taux d'effort de 0,57% < 6.25€tarif plafond

Inscriptions / Réservations :

L'inscription administrative : Assurée par la mairie, cette prestation permet à la famille de formuler la demande d'inscription administrative d'un enfant. Pour cela la famille complète et renvoie le dossier d'inscription. La mairie peut ainsi créer ou compléter le dossier de la famille et lui adresser une fiche d'inscription.

Les réservations : Les familles reçoivent un accès au portail famille et doivent faire la réservation des services : restaurant scolaire – périscolaire matin et soir – périscolaire mercredi.

La modification des jours de fréquentation est possible à tout moment sur le portail famille selon les délais de prévenance (Hors jours fériés et week-ends).

Restaurant scolaire

Le lundi avant 9h30 pour un repas le mardi

Le mercredi avant 9h30 pour un repas le jeudi

Le jeudi avant 9h30 pour un repas le vendredi

Le vendredi avant 9h30 pour un repas le lundi

Matin et soir

La veille avant 10h00

Mercredi

Le vendredi qui précède avant 10h00

Allergies et régimes :

Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires ou toute pathologie incompatible avec le service de restauration scolaire doit être signalée au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire ou médecin allergologue puis faire l'objet d'une concertation Mairie-Famille-École-Médecin.

Les paniers- repas fournis par la famille ne sont autorisés que dans ce cas précis.

Dans les situations d'allergie simple, il ne peut pas être proposé de repas de substitution, la municipalité ne gérant pas la confection des repas. Le personnel ne peut donc pas être tenu responsable de la présence de composants induisant des allergies. Les menus sont consultables sur le site de la mairie de Fay aux Loges.

Les agents communaux ne sont pas habilités à administrer des médicaments.

RGPD

Le guichet en ligne a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le n° 2054680v0. Plus d'informations sur : <http://www.cnil.fr>

« Conformément à la réglementation (UE) 2016/679 dite réglementation « RGPD », le service traite les données collectées dans le présent formulaire aux fins d'assurer la préinscription scolaire des enfants, mise en œuvre dans le cadre du respect d'une obligation légale. Ces données seront conservées le temps nécessaire à la réalisation du service et seront transmises aux seules structures publiques habilitées à en prendre connaissance.

Pour tout exercice de vos droits d'accès, de rectification, ou de limitation, le service ou le cas échéant son délégué à la protection des données se tiennent à votre disposition par téléphone ou par mail à l'adresse suivante : dpo@recia.fr . En l'absence de réponse dans un délai d'un mois, ou si vous considérez que vos droits n'ont pas été assurés, vous disposez de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. »